Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260623-D_2026_117M-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Nicolas PRESSE, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absents ayant donné pouvoir : Gaëlle DESPRÉS pouvoir à Joël DUPUY, Antony VALMALLE pouvoir à Hélène JOLLIT, Caroline COCOUAL pouvoir à Alain GUEGUEN, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Richard PALARIC.
Absents : Philippe COMBES, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Parcelle cadastrée section ZD n°822 - Cession de la maison située au 7 Braigno

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Par délibérations en date du 24 septembre et 12 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZD n°822 pour l'édification d'un établissement médical d'accueil de jour et de consultation.

Cette parcelle est issue de la subdivision de la parcelle mère cadastrée section ZD n°160 comprenant une maison d'habitation.

La cession foncière pour l'édification de l'hôpital de jour étant réalisée, l'étude de Me PEGOURIER-FISCHER a été chargée de la mise en vente de la parcelle cadastrée section ZD n°822 d'une contenance de 1034 m² et comprenant une maison d'habitation d'environ 106 m².

Vu l'avis de France Domaine, il est proposé de fixer le prix de cession à 180 000 euros.

Madame Célia HERON et Monsieur Vincent GOASMAT, primo-accédants, ont formulé une offre d'achat à ce prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14 ;
Vu l'avis de France Domaine ;
Considérant que la parcelle cadastrée section ZD n°822 fait partie du domaine privé communal ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260623-D_2026_117M-DE

Considérant l'offre d'achat présentée par Madame Célia HERON et Monsieur Vincent GOASMAT en date du 29 mai 2026 ;

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De fixer le prix de cession de la parcelle bâtie cadastrée section ZD n°822 aux prix de 180 000 euros net vendeur à Madame Célia HERON et Monsieur Vincent GOASMAT ;
- De préciser que ce montant ne sera pas assujetti à la TVA ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris l'acte de vente et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De mandater Madame le Maire, en cas d'échec à faire aboutir cette cession auprès des candidats susmentionnés, à sélectionner un nouvel acquéreur et procéder à la cession du bien dans les conditions susmentionnées.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

